C/2024/5512

11.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11644 – VREP / GILDE SFS / CONTEYOR / KTP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5512)

1. Le 3 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Gilde SFS B.V. («Gilde SFS», Pays-Bas),

— VR Equitypartner GmbH («VREP», Allemagne),

— SFS Group B.V. («SFS Group», Pays-Bas),

— KTP Holding GmbH («KTP Holding», Allemagne).

Gilde SFS et VREP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SFS Group et de KTP Holding.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Gilde SFS est une société holding contrôlée par Gilde Equity Management par l'intermédiaire de laquelle sont réalisés des investissements dans diverses entreprises de taille moyenne et de grande taille, notamment en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas,

— VREP est une société d'investissement qui soutient principalement des entreprises de taille moyenne dans les pays germanophones d'Europe,

— SFS Group est la société holding de Conteyor, qui fournit des solutions d'emballage soumises à consigne, telles que des textiles techniques, des produits thermoformés, des conteneurs en plastique et des bacs métalliques,

— KTP Holding est la société holding de KTP Group, un groupe allemand actif dans le domaine des solutions d'emballage soumises à consigne, qui est particulièrement axé sur la fabrication de conteneurs de stockage et de transport en plastique pliables.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11644 – VREP / GILDE SFS / CONTEYOR / KTP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE